

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE WIMEREUX

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Wimereux, légalement convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni le jeudi 16 avril 2026, en salle des mariages à 09H00.

Sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Président.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc DUBAËLE, Président,
Mesdames, Nicole WAROT, Anne CROMBEZ, Anne PILLAIN, Cécile DUSQUESNE, Sabine BERNARD et Marie-José ROUSSEAU,
Messieurs Didier SERGENT, Jean MÉNARD, Christian DESPIERRE et Bernard GLORIEUX.

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 fixant à onze le nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration,
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2026 désignant les 5 membres élus issus du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté 2026_088 du 13 Avril 2026 désignant les membres nommés par le Président au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S,

Monsieur le Maire, Président de droit, installe le Conseil d'Administration composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, répartis comme suit :

Membres élus :

- Madame Marie-José ROUSSEAU,
- Madame Cécile DUQUESNE,
- Madame Sabine BERNARD,
- Monsieur Christian DESPIERRE,
- Monsieur Didier SERGENT.

Membres nommés :

- Madame Nicole WAROT, en qualité de responsable de l'AIDE ALIMENTAIRE de Wimereux,
- Madame Anne CROMBEZ, en qualité de conseillère en insertion auprès de TRAVAIL ET PARTAGE,
- Madame Anne PILLAIN, en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département, déléguée de l'A.P.P.S.H,
- Monsieur Jean MÉNARD, en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraitées du Département (membre des retraités de l'AGIRC-ARRCO),
- Monsieur Bernard GLORIEUX, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » (Président du Centre Socioculturel AUDREY BARTIER).

POUVOIR AU PRÉSIDENT ET AU VICE-PRÉSIDENT

Vu l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, autorisant le Conseil d'Administration du C.C.A.S à déléguer ses pouvoirs à son Président, ou à son Vice-Président, dans les matières strictement énumérées par décret ;

Considérant que les pouvoirs propres du Président sont de convoquer le Conseil d'Administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et ordonner les dépenses et recettes du budget ;

Considérant qu'à chacune des réunions du Conseil d'Administration, le Président du C.C.A.S doit rendre compte des décisions prises en vertu de la présente délégation (article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DÉCIDE à l'unanimité,

De déléguer au Président du C.C.A.S., pour la durée du mandat, les compétences suivantes :

- 1- Attribuer des bons d'alimentation, des secours d'urgence et des colis de la banque alimentaire ;
- 2- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3- Décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 4- Conclure des contrats d'assurance ;
- 5- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S. et des services qu'il gère ;
- 6- Fixer des rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7- Intenter, au nom du Centre Communal d'Action Sociale, toute action en justice, y compris en référé, ainsi que :
 - De défendre le C.C.A.S. dans les actions intentées contre lui,
 - D'intervenir au nom du C.C.A.S. dans les actions où il y a intérêt,
 - D'exercer les voies de recours,
 - De se constituer partie civile au nom du C.C.A.S. lorsque celui-ci a subi un préjudice justifiant une indemnisation,
 - D'avoir recourt à un avocat et engager les frais afférents.

Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux du Centre Communal d'Action Sociale, en cours et à venir, et ce devant l'ensemble des juridictions (administratives, judiciaires, pénales, prud'homales et financières) auxquelles le C.C.A.S. serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles il serait appelé.

- 8- Prononcer la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

DÉCIDE qu'en cas d'empêchement du Président du C.C.A.S., les décisions seront prises, dans les mêmes termes, par le-la Vice-Président(e) et que délégation de signature pourra lui être délégué(e) par arrêté du Président du C.C.A.S.

ÉLECTION DU (DE LA) VICE-PRÉSIDENT(E)

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il est demandé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection d'un(e) Vice-Président(e) après avoir installé le nouveau Conseil d'Administration et rappelé les pouvoirs du Président au Vice-Président,

Monsieur le Président propose Madame Marie-José ROUSSEAU pour ce poste.

Le Conseil d'Administration procède à l'élection à main levée :

- | | |
|-----------------------|----|
| - Nombre de votants : | 10 |
| - Voix POUR : | 10 |
| - Voix CONTRE : | 00 |

Madame Marie-José ROUSSEAU, ayant obtenu la majorité absolue, est ainsi déclarée élue Vice-Présidente du C.C.A.S.

PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE DISPOSITIF REFERENT RSA 2026

Le Centre Communal d'Action Sociale est actuellement engagé dans l'instruction des dossiers R.S.A et dans la mission de référent R.S.A depuis 2010.

Afin de poursuivre cette action, le Président demande au Conseil d'Administration l'autorisation d'engagement pour les dispositifs « Accompagnement Remobilisation Sociale » et « Accompagnement Global » des bénéficiaires du R.S.A du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Dans ce cadre, le Président peut solliciter une subvention de :

- 13440 € soit 42 places, pour le dispositif « Accompagnement Remobilisation Sociale »,
- 1000 € soit 10 places, pour le dispositif « Accompagnement Global ».

Soit une subvention totale de 14440 € pour 52 bénéficiaires.

Cette subvention est calculée comme suit :

- Une part quantitative :
- Soit 50% de la participation financière, reposant sur le nombre de places d'accompagnement à réaliser tout au long de l'année,
- Une part qualitative :
- Soit 20% de la participation financière qui portera sur le partenariat, le respect des procédures liées au dispositif et la participation à la politique d'insertion du Département,
- Soit 30% de la participation financière portera sur les parcours, à savoir les étapes de parcours mises en œuvre, la réalisation des entretiens prévisionnels, les évolutions de parcours et les sorties dynamiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE à l'unanimité,

D'autoriser le Président à poursuivre son engagement dans les dispositifs « Accompagnement Remobilisation Sociale » et « Accompagnement Global »,

D'autoriser le Président à solliciter une subvention de 13440 € pour la fonction de Référent « Accompagnement Remobilisation Sociale »,

D'autoriser le Président à solliciter une subvention de 1000 € pour la fonction de Référent « Accompagnement Global ».

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DU C.C.A.S 2026

L'article 7 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire. Désormais, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui est porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le budget.

Ce rapport d'orientation budgétaire a été élaboré afin de servir de base aux échanges du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Dépenses :

- Bancs pour le Béguinage,
- 2 matelas pour les chambres d'invités du Béguinage,
- Panneaux signalisation et signalisation au sol pour le Béguinage,
- Écran d'ordinateur et fixation pour un agent du CCAS,
- Panneau d'affichage extérieur pour l'Aide Alimentaire,
- Une armoire de stockage à la salle de la Baie Saint Jean pour les après-midi dansants,
- Un fauteuil de bureau pour un agent du CCAS.

Recettes :

La subvention de la ville constitue la principale recette du budget du C.C.A.S.

Les autres recettes étant les repas à domicile, les redevances du Béguinage, la subvention du Département pour les missions de référent R.S.A, et dans une moindre mesure les dons.

Vu les résultats du bilan 2025 concernant les missions de référent R.S.A signée avec le Département, le Département propose de reconduire les 52 places d'accompagnement pour une subvention de 14440 €. La demande de subvention a été déposée.

En conséquence,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S,

Après s'être fait présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 sur les orientations générales du budget de l'exercice et le débat qui s'en est suivi,

PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 du C.C.A.S de Wimereux.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CANTINE

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration,

Considérant la situation précaire de trois familles wimereusiennes ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- Une prise en charge à 100% pour la période du 27/04/2026 au 04/07/2026 de l'année scolaire 2025-2026, soit : 3.90 € (trois euros et quatre-vingt-dix centimes) le repas pour l'enfant de l'école primaire.
- Un refus de prise en charge pour les six enfants, pour le troisième trimestre de l'année scolaire 2025-2026 des écoles primaires et maternelles.

DIT QUE les crédits seront prélevés au Budget de l'exercice en cours.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'U.D.C.C.A.S ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU C.C.A.S A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'U.D.C.C.A.S

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration les statuts et les buts de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Pas de Calais.

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que le C.C.A.S étant déjà adhérent à l'U.D.C.C.A.S du Pas de Calais, il conviendrait de désigner un représentant du Conseil d'Administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale de l'U.D.C.C.A.S.

Monsieur le Président propose la désignation de Madame Marie-José ROUSSEAU.

Considérant l'intérêt pour le C.C.A.S d'adhérer à cette association et de bénéficier de leurs conseils techniques et de leurs publications,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du C.C.A.S de siégeant à l'assemblée générale de l'U.D.C.C.A.S,

Après délibération, Le Conseil d'administration,

DÉCIDE à l'unanimité,

De confirmer l'adhésion du C.C.A.S de Wimereux aux principes, valeurs et orientations de l'U.D.C.C.A.S du Pas de Calais, pour un montant de 95,79 € pour l'année 2026,

De désigner Madame Marie-José ROUSSEAU comme représentante du C.C.A.S de Wimereux, lui donnant mandat pour signer dans les instances de l'U.D.C.C.A.S du Pas de Calais et lui donne pouvoir pour y voter au nom du C.C.A.S à l'assemblée générale de l'U.D.C.C.A.S du Pas de Calais.

DIT QUE les crédits seront prélevés au Budget de l'exercice en cours.

La séance est levée.

LE PRÉSIDENT DU CCAS

#signature#